



Vive caché entrant constaté suite état des lieux

Par **Beaopa**, le **08/09/2016** à **06:32**

Bonjour je suis en colocation meublé et chacun des colocataires dans l'appartement a signé un bail individuel, hors j'ai signé ce bail avant d'aménager dans le logement puis signé l'état des lieux 15 jours plus tard dans lequel ne figure pas le "vice"... En effet, le jour de ma rentrée dans les lieux, j'ai constaté que la cloison qui me sépare de la chambre du colocataire voisin ne montait pas totalement jusqu'en haut, de ce fait quand mes voisins de chambré (un couple) ont la lumière dans leur chambre et par conséquent vivent dans leur chambre, la mienne est éclairée, je n'ai pas donc pas non plus d'isolation phonique. J'ai informé la propriétaire par mail et au téléphone mais à ce jour rien est fait. Suis je en droit de lui demander de faire figurer ce vice dans l'état des lieux existant ? Dois je faire constater à mes frais par constat d'huissier ce vice caché ? Puis je demander, si aucun aménagement n'est fait ou réalisable une diminution du loyer ? Merci de m'éclairer sur le sujet et me donner les pistes pour arriver à une fin correcte?